

AREBS - Seraing

Actions en faveur des associations culturelles-

Appel à projets « primes petit matériel »

– règlement

Préambule

Les primes octroyées à travers cette initiative le sont sur base d'un budget communal. Elles sont destinées à soutenir les associations culturelles dans le cadre de la reprise post crise Covid-19. Une seule demande par association est autorisée. Une même association ne peut donc prétendre au financement que d'un seul projet « acquisition de petit matériel », et ce quelles que soient les difficultés qu'elle rencontre ou qu'elle a rencontré.

Les primes communales « plan de relance Covid petit matériel » sont par contre cumulables avec tout autre une prime ou subside « culture ».

Ces primes sont limitées aux budgets disponibles.

Conditions d'éligibilité

- Être une association qui vise, principalement, à organiser des activités, à promouvoir et à améliorer le développement culturel;
 - Est considéré comme culturel, tout ce qui est lié à la création, la production, la distribution ou la consommation artistique : musique, théâtre, arts visuels, media, ...
 - Est considérée comme association toute asbl ou association de fait.
- Ne pas avoir de but lucratif
- Tenir une comptabilité régulière
- Justifier d'activités régulières à Seraing ;
- S'engager sur l'honneur à poursuivre son activité en 2022 ;
- Rentrer sa demande de prime selon le schéma préétabli (formulaire + annexes demandées) et ce avant le 10/05/2022.
- Fournir une ou plusieurs factures acquittées pour l'acquisition de petit matériel dans le cadre de ses activités.

1. Montants

Prime maximale : 5000 euros

Cette prime est un montant maximum. Elle sera limitée au montant total validé par le jury sur base des devis et ne pourra jamais dépasser le montant total de la ou des factures(s) fournies comme pièces justificatives.

2. Conditions d'éligibilité

- Cette prime est destinée à financer l'acquisition de petit matériel destiné à l'activité de l'association.
- On entend par petit matériel des instruments ou de l'équipement qui sera utilisé dans le cadre des animations/activités proposées par l'association vis-à-vis de son public. Seront exclus les frais d'équipement visant le fonctionnement de l'association en tant que structure.
- Les projets d'achat seront justifiés par un devis et seront transmis selon le schéma établi pour le 10/05/2022 au plus tard. A l'issue de cette date, un jury se réunira. Il examinera les dossiers complets présentant des projets d'acquisition de matériel éligibles et le cas échéants les départagera en fonction de leur pertinence.
- Une fois son projet validé par le jury, l'association sera avertie (courant juin). Elle devra fournir une ou plusieurs factures acquittées datée au plus tôt du 30/06/2022 et au plus tard du 31/12/2022 afin de percevoir la prime.

3. Processus de décision

Les décisions d'octroi seront prises collégalement par un jury composé de représentants de l'Arebs et de la Ville de Seraing. Ce jury est à même de demander des informations supplémentaires en cas de doute sur le respect des conditions d'éligibilité. Il peut aussi, sur base de la bonne foi d'une association, examiner certaines situations particulières afin de jauger si elles sont assimilables ou non.

Dans tous les cas, le jury est souverain dans sa décision.

4. Processus de liquidation

La liquidation des primes se fera par tranche de minimum 1000 euros et dans les 15 jours suivant la remise des factures acquittées.

Formulaire

Données d'identification

Quelles sont vos activités sur Seraing et leur fréquence

.....
.....
.....
.....

Projet d'achat (que voulez-vous acheter ? Détailler + joindre un devis)

.....
.....
.....
.....
..... ;;;

A quoi et à qui servira ce matériel ?

.....
.....
.....
.....
.....

En quoi est-ce utile pour l'association dans le cadre de la reprise post-Covid ?

.....
.....
.....
.....
.....

Pièces à joindre

- Comptes 2021-Budget 2022
- Devis pour le matériel demandé
- Attestation sur l'honneur de poursuite d'activité en 2022